



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Recu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

N° 12/16

Date de convocation : 29 janvier 2016

Conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Votants : 34

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 février 2016 – 19 heures 00

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS- REGLEMENT DE COLLECTE DES DMA - MODIFICATION**

MEMBRES PRESENTS

Marcel CATTANEO	Robert TUGEND	Jeannie TREMBLAY	Philippe BETEND	Nicolas BALMONT	Nicolas BLANCHARD
Roland BLAMPEY	Hervé BOURNE	Paul CARRIER	Gérard CHAMPANGE	Michel COUTIN	Sarah DI-GLERIA
Patrick DUC	Ulrich GAGNERON	Valérie GARDIER	Sonia GIFFORD	Laurence GODENIR	Jacky GUENAN
Françoise KLEMENCIC	Joëlle KOURTCHEVSKY	Gilles LAFFAIRE	Gérard MERMIER	Lucie LITTOZ	Lionel LITTOZ-MONET
Marc LLEDO	Rosemonde SCHINDLER	R. MERMAZ-ROLLET	Michèle LUTZ	Marc MILLET-URSIN	Philippe PRUD'HOMME

MEMBRES EXCUSES

Pouvoir(s)

S. REY (M. CATTANEO) R. AUMAITRE (R. MERMAZ-ROLLET) C. BAILLY (R. BLAMPEY) R. LESOT (P. PRUD'HOMME)

Absent(s)

Valérie AMADIO Valérie GARDIER

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement explique que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, un certain nombre de conseillers l'ont interpellé sur une insuffisance de **cadrage des modalités de la mise en place des points de collecte des déchets ainsi que des manques dans la définition de leurs modalités d'implantation**.

Les élus ont été invités à participer à la commission déchets du 19 Janvier 2016 et ils ont travaillé spécifiquement sur ce point mis à l'ordre du jour et dont le relevé de conclusions restera annexé à la présente délibération.

A la suite de cette réunion de travail, la commission propose de modifier l'article 3.5.1 du règlement de collecte des déchets ménagers du 19/06/2015 comme précisé ci-dessous :

Chapitre 3.5 Implantation des points de collecte

Au lieu de :

Article 3.5.1 Situation des points de collecte : *Les emplacements des points de collecte sont définis en collaboration avec chaque commune concernée, mais restent de la compétence de la collectivité, Ils prennent en compte :*

- *des critères de répartition géographique et fonciers,*
- *de la population de ses habitudes de déplacement.*
- *des contraintes de sécurité et d'hygiène,*

- la nature et le gabarit des voies de circulation,
- la présence d'autres équipements (équipements et réseaux souterrains et aériens...).

Envoyé en préfecture le 09/02/2016
 Reçu en préfecture le 09/02/2016
 Affiché le 
 ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_11-DE

- La commission propose la rédaction suivante :
 Article 3.5.1 Situation des points de collecte :
 Les emplacements des points de collecte sont proposés par la Communauté de Communes et validés par les communes. Ils prennent en compte :
 - les critères de répartition géographique et fonciers,
 - la densité de population et ses habitudes de déplacement.
 - les contraintes de sécurité et d'hygiène,
 - la nature et le gabarit des voies de circulation,
 - la présence d'autres équipements (équipements et réseaux souterrains et aériens...).

Monsieur le Vice-président demande aux membres du conseil communautaires de se prononcer sur les modifications proposées.

-0-0-0-0-0-0-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement aux modifications du règlement de collecte des DMA comme il est proposé supra.

Résultat du vote :

Votants	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le : 09 février 2016

Affichage le : 09 février 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Destinataires pour information

- Société de Financement Local
- Copie(s) interne(s) :
- Budget

FAVERGES, le 8 février 2016
 POUR COPIE CONFORME
 LE PRESIDENT,
 Michel COUTIN

